

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 7 octobre 2019, à 20 h.

Présences :

Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

Absences :

Yves Gendreau, conseiller

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2019

2019-386

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 tel que présenté.

2 Cérémonie de reconnaissance – 150^e anniversaire des Fusiliers du Saint-Laurent

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 3 octobre 2019

4 Dépôt de la liste datée du 3 octobre 2019 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

RÉSOLUTIONS

5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2019

2019-387

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2019. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

6 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2019

2019-388

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2019 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

7 Annulation de soldes résiduaire de règlements d'emprunt

2019-389

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny modifie les règlements identifiés à l'annexe par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe.

Que la Ville de Montmagny informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Ville de Montmagny demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

8 Amendement à la résolution 2018-365 - Autorisation de financement - Dépenses

2019-390

CONSIDÉRANT que le deuxième paragraphe de la résolution 2018-365 affecte un montant de 4 215 \$ plus taxes de l'excédent cumulé affecté au poste budgétaire des Fêtes du 375e anniversaire au projet de Place des migrations dans l'exercice financier de l'année 2018;

CONSIDÉRANT que la dépense s'est concrétisée durant l'exercice financier de l'année 2019;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer le deuxième paragraphe de la résolution 2018-365 par le paragraphe qui suit :
« D'affecter un montant de 4 425 \$ au poste 02-701-55-419 à même l'excédent financier cumulé non affecté dans l'exercice financier 2019 ».

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2019-391

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 1 327,97 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
La Maison d'Hélène	Souper bénéfice - Achat de 2 cartes - Vins et fromages	02-110-00-351	110 \$
Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Montmagny	Soirée Bières et saucisses - Achat de 3 cartes	02-110-00-351	135 \$
Tournoi provincial Opti Pee-Wee de Montmagny	Subvention d'opérations pour l'édition 2019	02-701-92-973	1 082,97 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Acceptation de la liste des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier

2019-392

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a le pouvoir de procéder à une vente à l'enchère publique des propriétés dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT que le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées n'ont pas été payées pour les années 2018 et antérieures;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter l'état dressé par le trésorier en date du 4 octobre 2019 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières municipales imposées n'ont pas été payées pour les années 2018 et antérieures et dont copie est annexée à la présente résolution.

D'ordonner à la greffière de procéder, le 21 novembre 2019 à 10 h, dans la salle du conseil de la Ville de Montmagny, sise au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Montmagny dont les taxes foncières municipales et scolaires sont dues pour les années 2018 et antérieures, dont le solde est supérieur à 30 \$ et pour lesquelles aucune entente de paiement n'a été conclue.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Autorisation au directeur général à enchérir pour et au nom de la Ville de Montmagny lors de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier - 21 novembre 2019

2019-393

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général de la Ville de Montmagny, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout immeuble jugé utile mis en vente lors de la vente à l'enchère publique, se tenant le 21 novembre 2019, des immeubles dont les taxes foncières municipales et scolaires demeurent impayées.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur général de la Ville de Montmagny.

12 Engagement au poste syndiqué cols blancs de « Inspecteur municipal », à titre régulier temps complet

2019-394

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste d' « inspecteur municipal » à titre régulier temps complet;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Joé Thériault au poste syndiqué cols blancs d'inspecteur municipal, à titre régulier temps complet, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter du 28 octobre 2019.

De transmettre copie de la présente résolution à M. Joé Thériault, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'au Service des ressources humaines, au superviseur aux permis et aux inspections et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation Club Lions de Montmagny - Activité « Stop payant » - Édition 2019

2019-395

CONSIDÉRANT que l'activité « stop payant » est une activité de financement annuelle permettant à l'organisme Club Lions de Montmagny d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'utilisation du domaine public;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'organisme Club Lions de Montmagny, à tenir son activité annuelle de financement « Stop payant », de 9h à 16h, à l'une des journées suivantes, selon les conditions climatiques, soit le samedi 12 octobre ou le dimanche 13 octobre ou le samedi 19 octobre ou le dimanche 20 octobre aux endroits suivants, soit à l'intersection de la rue Saint-Louis et de l'avenue de la Fabrique, à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et du chemin des Poirier et à l'intersection de l'avenue Sainte-Brigitte et de la rue Thomas-Morel; le tout, dans la mesure où la circulation automobile n'est pas obstruée et que l'organisme est doté des assurances responsabilités civiles nécessaires.

Que la tenue de cette activité ne soit pas renouvelable pour l'année 2020, ni pour les années à venir.

De transmettre copie de la présente résolution au Club Lions de Montmagny, à la Sûreté du Québec et à Paraxion de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

14 Autorisation à la Société de développement économique – Utilisation du domaine public et interdiction temporaire de circulation et de stationnement – Fête de l'Halloween 2019

2019-396

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Ville de Montmagny par la Société de développement économique de Montmagny visant l'utilisation du domaine public, le 26 octobre 2019, pour y tenir des activités dans le cadre de la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer temporairement des sections de rues à la circulation automobile et d'y interdire le stationnement à cette occasion;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la Société de développement économique de Montmagny à utiliser le domaine public, le samedi 26 octobre 2019, de 12 h à 17 h, pour y présenter des activités dans le cadre de la fête de l'Halloween, soit :

- la rue St-Jean-Baptiste Est, entre les avenues de l'Église et l'avenue Saint-Magloire;
- l'avenue Sainte-Marie, entre la rue Saint-Thomas et Saint-Étienne;
- la rue St-Thomas, entre les avenues Sainte-Marie et Sainte-Julie;
- l'avenue Sainte-Julie, entre la rue Saint-Thomas et le stationnement derrière l'ancien Hôtel de Ville;

conditionnellement à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables et qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant la durée de l'événement.

De décréter conséquemment une interdiction temporaire à la circulation automobile et au stationnement à cette même date, de 10 h à 17 h, sous peine d'être remorqué au sens de l'article 7 du Règlement numéro RM 330 2 relatif au stationnement et ses amendements et sous peine de se voir émettre un constat d'infraction au même titre que l'article 5 dudit règlement.

De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny, à Paraxion et à la Sûreté du Québec, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation au comité organisateur - Corporation du camping de la Pointe-aux-Oies - Utilisation du domaine public et interdiction temporaire de circulation – 50^e anniversaire

2019-397

CONSIDÉRANT que la Corporation du camping de la Pointe-aux-Oies célèbre son 50^e anniversaire en 2020;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses festivités, la Corporation du camping de la Pointe-aux-Oies souhaite installer un chapiteau sur une partie du stationnement situé à la Place des migrations du 10 au 19 juillet 2020;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la Corporation du camping de la Pointe-aux-Oies à faire installer un chapiteau sur une partie du stationnement appartenant à la Ville, situé à l'ouest de la bâtisse communautaire à la Place des migrations, et ce, du 11 au 19 juillet 2020.

De transmettre copie de la présente résolution la Corporation du camping de la Pointe-aux-Oies de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures.

16 Abrogation de la résolution 2019-345 - Autorisation de déposer une demande au Programme FFIMEAU – Réfection de la rue des Écores, rue Couillard-Désilet et avenue du Quai

2019-398

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus opportun d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme FIMEAU pour le projet de la réfection de la rue des Écores, de la rue Couillard-Désilet et de l'avenue du Quai;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abroger la résolution numéro 2019-345 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme FIMEAU pour le projet de réfection de la rue des Écores, de la rue Couillard-Désilet et de l'avenue du Quai.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'au directeur des travaux publics et infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Autorisation de déposer une demande au Programme FIMEAU – Réfection 3^e Avenue Nord

2019-399

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continu.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU pour le projet de la réfection de la 3^e Avenue Nord.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

18 Demande d'aide financière - Volet 2 - Programme PRIMEAU - Réfection de la rue Saint-Antoine

2019-400

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'applique à elle;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'applique à elle.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et infrastructures ou l'ingénieure-coordonnatrice à déposer une demande d'aide financière au volet 2 du programme PRIMEAU pour la réfection de la rue Saint-Antoine.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation d'aller en processus d'appel d'offres

2019-401

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par appel d'offres pour le déneigement du stationnement de l'aréna et de la caserne de pompier, de même que pour la location d'équipements de déneigement avec opérateur et pour l'achat d'un camion dix roues selon les modifications à apporter au devis et tel que présenté au Conseil.

De nommer la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces processus d'appel d'offres, le tout conformément à la Politique de gestion contractuelle.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Mandat à Noctura inc.- Éclairage des arches des trois ponts

2019-402

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Noctura inc. pour une étude technique et de faisabilité pour l'éclairage des arches des trois ponts;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mandater la firme Noctura inc. afin de procéder à l'étude technique et de faisabilité pour l'éclairage des arches des trois ponts pour la somme de 9 460 \$ plus taxes applicables.

D'affecter la somme de 9 460 \$, plus taxes applicables, au poste budgétaire de service professionnel en préparation des Fêtes du 375^e (02-701-63-419) à même le poste budgétaire de l'excédent financier affecté aux Fêtes du 375^e legs (59-131-21-000).

De transmettre copie de la présente résolution à la firme Noctura inc., ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Renonciation à la préférence d'achat et au droit de résolution sur la propriété de Gestion Sijeri inc. et cession de rang prioritaire - 173, rue des Industries - Lots 4 898 860 et 2 612 558

2019-403

CONSIDÉRANT que Gestion Sijeri Inc. désire obtenir un financement auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

CONSIDÉRANT la demande faite à la Ville de Montmagny de renoncer à son droit de préférence d'achat irrévocable sur les immeubles connus comme étant les lots 4 898 860 et 2 612 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

CONSIDÉRANT la demande faite à la Ville de Montmagny de céder son rang prioritaire aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 10 445 666;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation quant aux termes des droits des parties découlant des actes de vente publiés au bureau de la publicité des droits sous les numéros 10 445 666 et 129 474;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny ne désire pas se prévaloir de sa préférence d'achat et de son droit résolutoire sur les lots 4 898 860 et 2 612 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De renoncer expressément à la préférence d'achat consentie en faveur de la Ville de Montmagny, à titre de vendeur, aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmagny le 2 juin 2003 sous le numéro 10 445 666; cette renonciation affectant le lot 4 898 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

De renoncer expressément à la préférence d'achat consentie en faveur de la Ville de Montmagny, à titre de vendeur, aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmagny le 17 août 1987 sous le numéro 129 474; cette renonciation affectant le lot 2 612 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

De céder son rang prioritaire au terme de l'acte de vente de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 10 445 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

D'approuver la vente intervenue entre Emmanuel Coulombe inc. et Gestion Sijeri inc. aux termes de l'acte de vente publié le 17 juillet 2012 au bureau de la publicité des droits sous le numéro 19 269 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

D'approuver la vente intervenue entre Les constructions Ginove inc. et Gestion Ressorts Liberté inc. (maintenant Gestion Sijeri inc.) aux termes de l'acte de vente publié le 19 juillet 1999 au bureau de la publicité des droits sous le numéro 154 824.

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Gestion Sijeri inc.

22 PIIA - 185-189, rue du Manoir - Perron

2019-404

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 septembre 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 185-189, rue du Manoir;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction de deux perrons en bois avec garde-corps en acier au bâtiment sis au 185-189, rue du Manoir. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

23 PIIA - 277, rue Saint-Ignace - Rénovation extérieure

2019-405

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 septembre 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 277, rue Saint-Ignace;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre un agrandissement de la maison de 16 pieds par 17 pieds, sise au 277, rue Saint-Ignace, selon les matériaux ci-dessous énumérés:

- toiture en tôle de couleur noire
- revêtement extérieur de la façade en planche de bois
- revêtement extérieur latéral et arrière en bardeau de cèdre
- fondation en béton
- perron en bois

Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 PIIA - 225, 4^e Rue - Porte

2019-406

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 septembre 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 225, 4^e Rue;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la modification d'une porte en acier du côté nord du bâtiment sis au 225, 4^e Rue. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 PIIA - 240, avenue des Ateliers - Fermeture mur avant

2019-407

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 septembre 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 240, avenue des Ateliers;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la fermeture de la façade ayant trois portes de livraison et une porte d'accès avec un revêtement extérieur en acier au bâtiment sis au 240, avenue des Ateliers. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 PIIA - 381, rue des Entrepreneurs - Nouveau bâtiment

2019-408

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 septembre 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 381, rue des Entrepreneurs;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction d'un bâtiment et d'une enseigne à plat sur la façade du bâtiment sis au 381, rue des Entrepreneurs selon les matériaux autorisés ci-dessous :

- toiture en élastomère
- revêtement extérieur de la partie bureau en fibrociment et en pierre (imitation)
- revêtement extérieur de la partie entrepôt en acier
- fondation en béton

Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 PIIA - 77, rue Saint-Thomas - Rénovations extérieures

2019-409

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 septembre 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 77, rue Saint-Thomas;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la réfection de la toiture et le remplacement de deux fenêtres à l'étage en PVC au bâtiment sis au 77, rue Saint-Thomas. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 Adoption du Règlement numéro 1500-11 de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Re-11, l'usage «Commerce ou service relié à l'automobile ou à la mécanique»

2019-410

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1500-11 amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Re-11, l'usage « Commerce ou service relié à l'automobile ou à la mécanique », pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 9 septembre 2019. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

29 Avis de motion et dépôt du projet de règlement établissant un programme de Rénovation-Québec

2019-411

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'établir un programme de Rénovation Québec.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

30 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

31 Levée de la séance

2019-412

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, à 20 h 55.

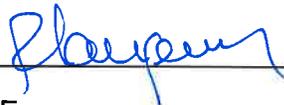


GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019.



MAIRE

